

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre de Membres
en exercice :

10

Membres votants :

8

Membres absents :

2

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE HABSHEIM ET ENVIRONS

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Comité Directeur

Séance ordinaire du 6 avril 2023
(six avril de l'an deux mille vingt trois)
sous la présidence de Mme Rachel BAECHTEL,
Déléguée de la Ville de Rixheim.

Votants (8) :

Mme Rachel BAECHTEL, Mme Barbara HERBAUT, Mme Marie-Madeleine STIMPL,
M. Noël MULLER, Mme Pierrette KEMPF, Mme Emmanuelle BONDUELLE,
Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Anne-Catherine GUTFREUND.

Procurations de vote (2) :

M. Gilbert IFFRIG a donné procuration de vote à Mme Adrienne CAMPILLO,
Mme Sandrine KITTNER WALCH a donné procuration de vote à Mme Anne-Catherine GUTFREUND.

Secrétariat de séance assuré par :

M. Patrice WINDHOLTZ, Attaché Territorial de la Ville de Rixheim.

◆◆◆◆

Point 13 de l'ordre du jour

Secteur Enseignement

Subventions au titre des jeunes licenciés

Il est proposé d'accorder pour l'exercice 2023 une subvention de 5,50 € par élève licencié.

Les associations sportives des Collèges de RIXHEIM et de HABSHEIM ayant respectivement recensé 136 et 120 licenciés, les subventions à verser, arrondies à l'euro supérieur, devraient ainsi s'élever à :

- 136 x 5,50 € = **748 €** pour l'Association Sportive du Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim,
- 120 x 5,50 € = **660 €** pour l'Association Sportive du Collège Henri Ulrich de Habsheim.

LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité :

- d'allouer les subventions suivantes au titre des jeunes licenciés :
 - Association Sportive du Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim..... 748 €,
 - Association Sportive du Collège Henri Ulrich de Habsheim.....660 €,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93221 (Collèges) / compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) du budget 2023.-

◆◆◆◆

Délibéré comme dessus.
Pour extrait conforme.
RIXHEIM, le 11 avril 2023



La Présidente :

Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance :

Patrice WINDHOLTZ

SOUS-PREFECTURE

17 AVR. 2023

DE MULHOUSE

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 19 AVR. 2023

Transmis à M. le Sous-Préfet le 17 avril 2023

Publié – Notifié le 19 avril 2023

Certifié exécutoire

La Présidente :



Rachel BAECHTEL